

NOTE DE PRESENTATION APPEL A PROJET REGIONAL LIEUX DE VIE COLLECTIFS PETITS EQUIPEMENTS 2026

*Dispositif de soutien pour l'achat de petits équipements
visant à améliorer la qualité de vie*

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'Appel à projet « **Petit équipement** » permet le financement de petits équipements au sein d'EHPA, Résidence Autonomie, logements-foyers, MARPA et PUV.

L'attribution de cette aide doivent favoriser directement le bien-être et l'autonomie des résidents. A titre d'exemple : de volets roulants, de dispositifs d'alarme, de parcours lumineux, de détecteurs de mouvements, d'autres solutions de domotiques comme des bracelets autonomie, des piluliers électroniques ou bien, pour la mise en place d'ateliers multimédia, l'achat de véhicule de transport, dispositif lié au bien-être, mobilier salle d'animation, petits travaux d'adaptation ou mise aux normes

Le montant de la subvention est plafonné à **10 000 €** pour un coût d'investissement limité à 30 000€, sur présentation de devis.

2. MODALITES

a. Composition du dossier

Pour que le dossier soit complet, il devra être composé :

- d'un exemplaire de la convention dûment complété et signé,
- des devis correspondants,
- un RIB (**si RIB de trésorerie, le tamponner du demandeur**).
- attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Merci de transmettre les pièces justificatives par mail, en veillant à ce que chaque document corresponde à un fichier PDF distinct.

b. Dépôt de la demande

Pour l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 mai 2026**.

c. Critères de sélection

L'appel à projet « Petits équipements » ne concerne que les établissements de types : MARPA, EHPA, PUV, Résidence-autonomie et logement-foyer.

Le nombre de demande par établissement est limité à :

- deux demandes maximum ;
- plafonné à 10 000 € pour la totalité des demandes ;

Seront privilégiés en priorité les établissements n'ayant pas fait de demandes les années précédentes. Tout dossier incomplet ou transmis hors délais ne pourra être accepté.

d. Critères de vérification de bon usage de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter les factures acquittées correspondant obligatoirement aux devis, au plus tard le 31 octobre 2026, afin de justifier le bon usage de l'aide.

CONTACT :

Les structures intéressées sont invitées à se connecter sur www.carsat-centreouest.fr , onglet « Appels à projets » menu déroulant / Lieux de Vie Collectifs / Petits Equipements, afin de télécharger le dossier de demande.

Les dossiers complets sont à retourner **uniquement par mail** dans le délai imparti à l'adresse suivante : appelaprojetlvc@carsat-centreouest.fr